

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'USRO

SECTION BASE NAUTIQUE

Version du 20/08/26

PRÉAMBULE

L'USRO Base Nautique est une section du Club Omnisports : Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) immatriculé sous le SIRET : 342 251 709 00032

Le présent règlement intérieur complète, précise, les statuts l'Union Sportive de Ris-Orangis, le règlement de la Fédération Française d'Aviron.

Il s'applique à tous les adhérents et à tous les moments de pratique.

Le règlement intérieur de USRO base nautique fixe le cadre nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Il a pour but de permettre à tous les membres de pratiquer l'aviron et aviron indoor dans des conditions optimales de pratique, de sécurité, de convivialité et de respect mutuel, au sein du club comme envers les membres des autres clubs lors des compétitions.

Sont considérés dans ce document comme Encadrants, les éducateurs ou Initiateurs, désignés pour encadrer les séances ainsi que les Adhérents désignés pour accompagner les rameurs lors des déplacements.

Les instances dirigeantes mentionnées dans ce document sont telles que définies dans les Statuts.

Ce règlement est établi par le Bureau et peut être révisé chaque fois que nécessaire.

La Section Base Nautique dispose d'un Bureau Directeur (BD)

Rôle du Bureau Directeur

Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association.

- Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.
- Il rend compte annuellement devant l'AG des actions menées par les sections et de leur situation financière.
- Composition du BD est composée d'au moins 3 membres et au maximum 9 personnes. L'assemblée Générale de la Section élit les membres pour trois ans. Les membres sont rééligibles.
- Est éligible au BD toute personne, âgée de 18 ans révolus.
- Il désigne (en son sein) au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.
- Être membre de l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'assemblée générale.
- Être à jour de son adhésion
- Cependant, la moitié au moins des sièges du bureau Directeur (dont les postes de Président et Trésorier) devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies (ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection), le membre du bureau directeur concerné est automatiquement démis de ses fonctions. Les fonctions de membre du bureau directeur sont assurées bénévolement. Le bureau directeur est ouvert à tout membre de l'association USRO Base nautique à condition d'y avoir été préalablement invité par le Bureau Directeur.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés dans le bureau de la section. Par ailleurs, le Bureau Directeur :

- Délibère et statue sur toutes les questions qui intéressent la vie du club.
- Adopte le règlement intérieur
- Adopte le budget annuel avant le début de l'exercice
- Crée toute commission ou groupe de travail qui lui paraît nécessaire.

Rôle des membres du Bureau

Le Président : Il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'assemblée générale. A ce titre :

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et fédérale.
- Il détient le pouvoir disciplinaire à l'égard de tous les membres et licenciés de l'association.
- Il ordonne les dépenses.
- Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.
- Il provoque les assemblées générales, les réunions du comité directeur. Il les préside de droit.
- Il fixe avec le Secrétaire, l'ordre du jour des réunions bureau directeur.
- Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association USRO.

Le Secrétaire :

Il veille à la bonne marche du fonctionnement du bureau directeur et du en relation avec le responsable administratif de l'USRO.

A ce titre :

- Il s'assure de la diffusion de l'information à destination des adhérents et des commissions.
- Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.
- Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du comité directeur et du bureau directeur.
- Il est chargé également de la transcription, sur le registre prévu à cet effet, des procès-verbaux des comités directeurs et des assemblées générales.
- Il assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions.
- Il surveille la correspondance courante.
- Il procède aux inscriptions et à la délivrance des adhésions.
- Il veille à la tenue des registres des différentes catégories d'adhérents.
- Il s'assure que l'utilisation des fichiers des adhérents et les listes de diffusion informatique qui en découlent soient utilisées à bon escient et de manière déontologique.
- En cas de vacances ou de démission du président, il organise une assemblée générale et convoque les membres de l'association. L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert du président. Il est assisté éventuellement dans ses fonctions par un Secrétaire adjoint.
- **Le Trésorier :**
- Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'association. Il a donc pour missions de :
- Préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au comité directeur.
- Surveiller la bonne exécution du budget.
- Donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel.
- Veiller à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan.
- Soumettre ces documents comptables au comité directeur pour approbation par l'assemblée générale.
- Viser les documents comptables présentés à l'assemblée générale et validés par celle-ci.
- Sensibiliser le bureau directeur à toute difficulté liée à l'exercice de ses fonctions.
- Assurer la transmission en temps et en heure des documents comptables demandé par l'USRO.

L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert et la responsabilité du Président. Il est assisté éventuellement dans ses fonctions par un Trésorier adjoint.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

– L'assemblée générale se compose :

- Des membres actifs.

- Est électeur disposant d'une voix tout membre adhérent au club, à jour de son adhésion et ayant adhéré 45 jours avant la date de l'AG.
- Les jeunes de moins de 16 ans sont représentés par leur parents, leur tuteur ou représentant légal et peuvent bénéficier d'une représentation au même titre que les plus de 16 ans.
- Convocation - Ordre du jour - Lieu de réunion - Quorum L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an entre le 28 février et le 1er juin et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande au moins d'un tiers des membres de l'assemblée générale représentant un tiers des voix. Le comité directeur convoque tous les membres à l'assemblée générale individuellement au moins quinze jours à l'avance par tous moyens de communication permettant d'informer l'ensemble des membres. Pour cela, la section utilise tout moyen mis à sa disposition (site Internet de l'association, courrier adhérents, adresses mails diffusables, groupe WhatsApp, affichage salles, etc. ...).
- La date, l'ordre du jour et le lieu d'organisation de l'AG décidés par le BD doivent être joints à la convocation adressée aux membres au moins 15 jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Tout point à aborder ou tout projet de résolution nécessitant d'être étudié lors d'une AG peuvent être présenté à la demande du tiers des membres de l'assemblée générale représentant un tiers des voix. Une lettre recommandée avec accusé de réception ou mail à l'ensemble du B Directeur devra alors être adressée au BD qui inscrira ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ne peut délibérer sur un point ou projet non inscrit à l'ordre du jour exception faite d'une urgence causée par un événement particulier et important. Le bureau directeur doit également prévoir dans l'ordre du jour un point « questions diverses ». Il appartient aux membres souhaitant aborder des points de les communiquer au B Directeur au moins 5 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. S'il est procédé lors de l'AG à une élection qui nécessite un appel à candidature, celui-ci devra être émis auprès des membres de l'association au moins 30 jours avant la date prévue de ladite Assemblée Générale. La candidature des membres éligibles doit être reçue par le bureau directeur au moins 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence de 10% de ses adhérents présents. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est provoquée dans un délai de quinze jours au minimum suivant la date de cette première assemblée. Celle-ci disposera des mêmes prérogatives (adoption des rapports, élection ...) quel que soit le nombre de membres présents au cours de cette réunion.
- Présidence de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale est présidée par le/la Président(e) de l'association ou par toute autre personne du Bureau Directeur qu'il peut désigner pour le suppléer.

– Compétences de l'Assemblée Générale Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau directeur, à la situation morale et financière de l'association et sur les rapports relatifs aux activités des commissions. Elle approuve les comptes de l'exercice dernier et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau directeur.

– Modalités des votes en Assemblée Générale Le vote par procuration n'étant pas admis, chaque adhérent dispose donc d'une seule voie. Sauf disposition contraires :

- Le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.
- Le quorum est calculé sur la totalité des voix de l'assemblée générale
- Les votes sont exprimés à main levée hormis les votes concernant les personnes physiques qui ont lieu à bulletin secret si quelqu'un en fait la demande.
- Le scrutin secret peut être réclamé pour toute autre décision par tout membre de l'AG à la condition que cela représente réellement un intérêt général lié à une situation particulière. L'acceptation en revient au bureau directeur.
- Procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au bureau de la Section.

Matériels et objets délaissés

Les membres démissionnaires ou radiés sont tenus après s'être acquitté des sommes dues par eux, de procéder à l'enlèvement des objets, matériels ou bateaux leur appartenant et se trouvant dans l'enceinte du Club. Si rien n'est fait au bout de 1 ans, il leur est adressé une lettre recommandée leur rappelant les termes du présent article dans le Règlement Intérieur. A l'expiration d'une période d'un mois après l'envoi de la lettre recommandée, les membres du Comité Directeur, prennent les mesures nécessaires, telles que mise à la décharge, attribution à l'association, destruction de ces objets ou mise à disposition auprès des autorités compétentes pour leur évacuation.

Adhésion

Toute demande d'admission doit être accompagnée d'une attestation médicale d'aptitude à la pratique du sport, de tout autre document demandé par les fédérations et d'une attestation sur l'honneur que le postulant sait nager. Le règlement intérieur est affiché au club et un exemplaire peut être remis sur simple demande. Il est également consultable sur le site internet du club.

L'adhésion à la base nautique implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'USRO General et l'USRO Section Base Nautique. Le non-renouvellement d'une adhésion peut notamment être décidé lorsque les conditions d'accueil ou d'encadrement ne permettent plus de garantir une pratique dans de bonnes conditions, ou en raison de manquements antérieurs graves ou répétés au règlement intérieur. Lorsque le non-renouvellement est motivé par un manquement disciplinaire, les dispositions relatives à la discipline et aux sanctions prévues au présent règlement s'appliquent.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou de renouvellement lorsque celle-ci n'est pas compatible avec les capacités d'accueil, les conditions de sécurité, les règles de fonctionnement ou les valeurs de l'association. Toute décision de refus doit être prise de manière objective et non discriminatoire.

Cotisations

Le Bureau décide des montants des cotisations des Adhérents de manière annuelle et les diffuse avec les bulletins d'inscription.

Le montant de la cotisation inclut :

- La licence FFA .
- L'assurance.
- La cotisation proprement dite

Sauf mention spécifique contraire l'adhésion au club est valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

Son montant est fixe quel que soit le nombre de séances et de déplacements effectués dans l'année par l'adhérent. Le montant de la cotisation doit être réglé ou en partie en début de saison, au plus tard après la ou les séances d'essai pour les nouveaux adhérents ou le 1er octobre pour les réinscriptions. Un ou plusieurs chèques du « reste à payer » devront être déposés le même jour.

Le non-règlement total ou partiel de la cotisation annule l'adhésion. Les membres non à jour de leur cotisation se verront interdire la pratique.

Remboursement

La cotisation n'est remboursable que sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas la cotisation sera remboursée à compter de la date de contre-indication du médecin et au prorata temporis de la cotisation annuelle, déduction faite du montant de la licence FFA .

La radiation d'un membre pour non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur n'ouvre aucun droit au remboursement de la cotisation.

Les conditions météo empêchant les sorties en bateau (orages, crue, température, etc.) et le manque d'encadrant ne donneront pas lieu au remboursement des cotisations.

Frais de déplacement aux compétitions

Le transport des bateaux aux compétitions régionales IdF sont inclus dans la cotisation.

Pour les compétitions nationales nécessitant un hébergement sur place, les frais de déplacement ne sont pas remboursés.

Dans la mesure du possible, tous les rameurs doivent partir en groupe depuis le club afin d'optimiser le remplissage des véhicules. Les demandes de remboursement en défiscalisation des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à une compétition nationale n'est possible que si les conditions ci-dessous sont remplies :

- Les Encadrants ont été informés au préalable et ont validé l'utilisation d'un véhicule personnel,
- Le véhicule personnel est utilisé pour transporter plusieurs rameurs participant à la compétition,

Le remboursement en défiscalisation se fait sur la base du tarif kilométrique du Code Général des Impôts et du kilométrage aller-retour de mairie à mairie calculé sur le site [Viamichelin](https://www.viamichelin.fr).

USRO Base nautique ne rembourse pas les éventuels frais de déplacement pour se rendre aux compétitions en Ile de France.

L'encadrant qui accompagne des rameurs à une compétition est obligé de s'engager du début à la fin de celle-ci.

DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS - VIE COLLECTIVE

Cohabitation avec les autres associations

Les équipements mis à disposition par la Mairie sur la Base nautique sont à partager avec l'ensemble des Associations qui y sont résidentes. À cette fin, le respect des consignes mises en place par la Mairie.

VIE COLLECTIVE

L'association se déclare laïque et apolitique, elle s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Afin de garantir ces principes, quelles que soient les circonstances et dans le cadre de toutes les activités organisées par elle ou toutes celles auxquelles participeraient les adhérents au nom et en représentation de l'association, ses adhérents s'interdisent toute discussion, tenue, comportement ou manifestation publiques manifestement contraires aux principes de laïcité et/ou d'apolitisme. Conformément au préambule, l'adhésion à l'USRO Section Base Nautique implique de facto le respect du règlement intérieur de l'USRO et de l'USRO Base Nautique.

Cohabitation entre membres du club

Le club attend de ses membres un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres, des Encadrants et des Dirigeants.

Les propos déplacés, agressifs, insultants, racistes ou discriminants et a fortiori toute forme de violence morale ou physique sont proscrits et susceptibles de sanction.

Les Adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la Base nautique (réparations, organisation de régate, accueil de débutants,) ou à l'extérieur lors des déplacements (transport, encadrement, préparation des repas,).

Entretien des locaux. De manière plus générale, chaque Adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective de la base nautique

Lors des déplacements, chaque rameur est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement du matériel sur la remorque : démontage, remontage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

Accès aux installations

Seuls les membres du Bureau, les Encadrants et éventuellement pourront posséder une clé des installations. Une liste des possesseurs de clés est tenue à jour par le ou la Secrétaire.

L'accès aux installations du club pour certains Adhérents, en dehors des horaires d'ouverture est conditionné à l'inscription sur une liste d'aptitude établie conjointement par le Bureau et le ou les Encadrants.

Le Bureau pourra, en cas de manquement aux règles de ce règlement intérieur, demander la restitution immédiate des clés à la personne à qui elles ont été confiées.

Utilisation des véhicules de l'USRO

L'utilisation des véhicules mis à disposition par l'USRO est limitée aux Encadrants désignés. Les membres du Bureau et les Encadrants sont seules habilités à désigner un conducteur. Dans le cas des véhicules de location, les conducteurs désignés devront impérativement être inscrits sur le contrat de location et seront seuls à pouvoir conduire le véhicule.

Les conducteurs ont la charge des rameurs qu'ils transportent et doivent conduire avec la plus grande prudence. A ce titre le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales resteront dans tous les cas à la charge du contrevenant.

Seuls les titulaires du permis BE (remorque) sont habilités à tracter une « grande remorque ».

PRATIQUE SPORTIVE

Horaires

Les horaires d'ouverture du Club sont fixés par le Bureau et les Encadrants du club. Ils sont remis aux adhérents avec le bulletin d'inscription à titre indicatif en début de saison. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année, notamment en raison des conditions de navigation sur la seine et en période estivale.

L'aviron est un sport d'équipe. **Le respect des horaires est impératif.**

Afin de ne pas perturber les entraînements, les Encadrants sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

« Il est impératif que chaque encadrant termine les activités dans le respect strict des horaires fixés par le bureau, afin de garantir que les jeunes ne soient pas retardés, en particulier les veilles de jours scolaires. Le respect des horaires constitue une obligation pour l'ensemble des encadrants. »

Présence d'un encadrant

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un Encadrant ou d'un bénévole désigné par le bureau.

Une dérogation particulière peut toutefois être accordée aux Adhérents majeurs ayant un très grand niveau de pratique (voir paragraphe « Pratique autonome en auto-sécurité »).

La présence d'au moins d'un éducateur dans la salle de musculation, est obligatoire.

Obligations des parents des adhérents mineurs

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu,
- Qu'un Dirigeant ou un Encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Par ailleurs les parents sont tenus :

- D'informer les Encadrants avant de récupérer leur enfant à l'issue des entraînements ou des compétitions,
- De demander l'accord des Encadrants pour tout départ anticipé avant la fin des entraînements ou des compétitions,
- De formuler une autorisation écrite expresse pour que les Encadrants autorisent leur enfant mineur à quitter seul un entraînement ou une compétition avant la fin.

Aucun rameur ne doit quitter le lieu de compétition sans avoir avisé et obtenu l'autorisation du responsable.

Constitution des équipages

Pour les Compétitions la constitution des équipages et la sélection des rameurs à celles-ci est du seul ressort des Encadrants. Seuls les Adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire de USRO Base nautique pourront être engagés dans des compétitions ou régates.

Pour les Loisirs, la constitution des équipages est faite conjointement entre les Encadrants et les Adhérents. En cas de désaccord ce sont les Encadrants qui trancheront.

Respect de l'allocation du matériel

Chaque Adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les Encadrants.

En particulier, les Encadrants ont totale autorité pour interdire l'utilisation d'un bateau par un adhérent qui n'a pas le niveau l'âge, le poids ou la taille nécessaire.

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, coulisses, portants et dames de nage, barre, etc.

Avant et après chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer du bon état de l'embarcation (boule, lacets, serrage des vis, etc.). Ils sont tenus d'effectuer eux-mêmes les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment de remettre en état les éventuels écrous, papillons, coulisses, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux. Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus d'informer les Encadrants et en leur absence d'indiquer les avaries sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») ou sur le tableau.

Ils sont également tenus de nettoyer régulièrement les coques utilisées après chaque utilisation (intérieur et extérieur).

Après chaque séance, les rameurs doivent ranger tout le matériel encore présent à l'extérieur (bateaux, canots de sécurité, tréteaux, remorques, ...), pour les entraînements intérieur sur ergo ou au sol le matériel doit être nettoyer, désinfecter et ranger.

A l'issue des entraînements les Encadrants doivent s'assurer que les portes sont fermées à clé s'ils sont les derniers à quitter la base nautique.

Compétitions

En compétition les rameurs s'engagent dans les épreuves avec la meilleure volonté de résultat et le meilleur esprit sportif afin de défendre les couleurs du club.

Lors des déplacements (compétitions, stages...), les rameurs portent l'image du club. Leur comportement doit être respectueux de l'encadrement, des autres compétiteurs et des installations mises à leur disposition.

Les Adhérents désirant participer à des régates ou stages autres que ceux qu'organise ou auxquels participe le Club, doivent *a minima* en informer au préalable le Bureau, voire obtenir son accord s'ils souhaitent utiliser le matériel du club (bateaux, remorque, etc.). Ils devront également assumer les frais relatifs à cette participation.

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club (combinaisons) sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions de la part des arbitres (amendes, disqualifications...).

Le non-respect du [Code des Régates](http://ffaviron.fr/) établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes. Le Code des Régates de la FFA est disponible sur son site internet : <http://ffaviron.fr/>

L'encadrant accompagnant se doit de veiller au bon déroulement du tout début à la toute fin de la sortie.

Tenue

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercices de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire.

Lors des entraînements et sur la base nautique en général, **il est interdit d'être torse nu et une tenue correcte est exigée.**

Plan de circulation sur la Seine

La Seine est sujet à des débit d'eau susceptibles de modifier considérablement les conditions de navigation. De ce fait les Encadrants sont seules habilités à définir s'il est possible de sortir sur l'eau.

D'un commun accord avec les autres clubs du bief les règles de circulation suivantes ont été définies :

De Draveil vers Soisy : circulation coté Ris-Orangis,

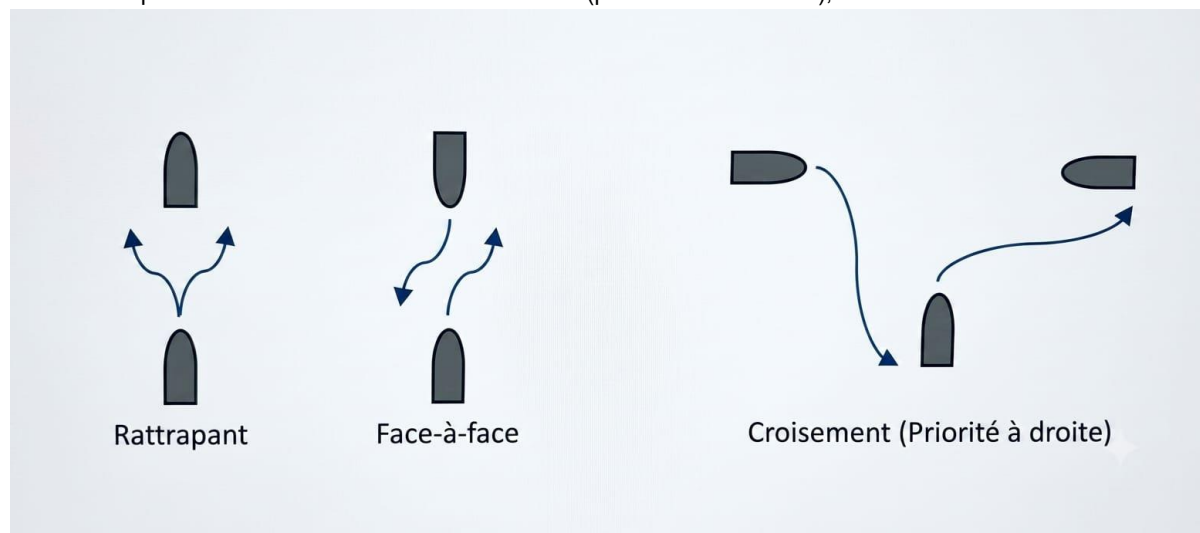
De Soisy vers Draveil : circulation coté Draveil

La zone de ski nautique après le pont de Draveil délimite notre zone de pratique. Les zones « SKI » doivent être évitées en période d'activité.

Un plan du bief, affiché au Club, définit l'ensemble de ces zones et des règles de circulation.

De nombreux obstacles jonchent les bords et la Seine, bouées, pontons, bateaux en stationnement, branches etc. La plus grande attention est nécessaire pour les embarcations non-barrées.

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci : sur les rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment),



Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. Péniches
2. Bateaux à rames
3. Petits bateaux à moteur

Toutefois, l'expérience montre que, un certain nombre d'utilisateurs du fleuve font bien peu de cas de la réglementation. La plus grande prudence s'impose donc.

Avant l'arrivée des vagues que les bateaux à moteur engendrent, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau (position de sécurité). Attendre que les dernières vagues soient passées pour repartir.

SÉCURITÉ

Respect des consignes de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Bureau, son (sa) Président(e) ou les Encadrants doivent être impérativement appliquées. Les membres du Bureau et les Encadrants sont tenus de les faire appliquer.

Tout Adhérent, quel qu'il soit, est également habilité à faire stopper une pratique qu'il juge dangereuse et à informer les Encadrants pour prise des mesures nécessaires.

Affichage des règles de sécurité

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux.

Cahier de sorties

Avant chaque sortie sur l'eau les rameurs doivent renseigner le cahier (ordinateur) de sortie de manière lisible : date, nom des rameurs et du barreur, nom du bateau et heure de sortie (responsabilité du chef de nage).

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires sur le bateau doivent être notées.

Pour les barreurs, le port du gilet de sauvetage est interdit lorsque le barreur est à l'avant, il peut être imposé par l'Encadrant lorsque le barreur est à l'arrière. Pour les rameurs, le port du gilet de sauvetage est laissé à l'appréciation de l'Encadrant de la sortie. Il est toutefois obligatoire pour les scolaires.

Canots à moteur

Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau d'un canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires, de participer à sa mise à l'eau.

Aucun rameur ne peut sortir s'il n'y a pas sur la base, une personne capable de lui porter secours en canot à moteur, sauf dérogation spécifique (voir paragraphe « Pratique autonome en auto-sécurité »).

Les canots à moteur sont réservés aux Encadrants. Les Encadrants non-titulaires d'un permis fluvial ne sont pas habilités à utiliser les canots à moteur de plus de 6 CV.

Chavirage

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et essayer de remonter dessus,
- Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat,
- Dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs,
- Si l'eau est froide et afin de limiter la perte de température corporelle, limiter les mouvements, se tenir le plus possible recroquevillé et à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

Conditions météorologiques particulières

Les Encadrants apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- **Brouillard** : interdiction absolue de sortie si la visibilité est inférieure à 300 m
- **Froid** : sorties limitées voire interdites en cas de températures négatives extrêmes.
- **Orage** : en cas d'orage les bateaux se déplaçant sur un plan d'eau sont des cibles privilégiées. L'emploi de fibres de carbone dans leur construction et celle des avirons augmente le danger. Il est donc impératif d'interrompre l'activité dès l'approche d'un orage et de regagner la berge la plus proche.
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit.
- **Débit de la Seine** : il est interdit de sortir avec un débit supérieur à 500 m3/s

Pratique autonome en auto-sécurité

Les sorties sans encadrement sont formellement interdites aux mineurs.

Le règlement de sécurité de la FFA permet, pour les pratiquants expérimentés, de sortir en dehors des horaires d'ouverture du club. « Ces pratiquants doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité. ».

Dans le cadre de USRO Base nautique seuls les rameurs majeurs expérimentés, désignés par les Encadrants en accord avec le Bureau, pourront sortir, à leurs risques et périls, de manière autonome en auto-sécurité. Avant chaque sortie ils devront impérativement informer les encadrants et obtenir l'accord de sortie en retour ainsi qu'une zone d'évolution qu'ils devront respecter.

Ils sont également responsables de la sécurisation du club pendant leur sortie (portes refermées, lumière éteinte...).

Les sorties d'un seul skiff en autonomie en dehors des horaires d'ouverture du club sont strictement interdites du 1er novembre au 31 mars.

Il est fortement recommandé aux rameurs concernés, d'intégrer les plages horaires habituelles afin de bénéficier des conditions de sécurité optimales.

Les autres membres ne pouvant évoluer en autonomie doivent se conformer aux règles de fonctionnement du club en bénéficiant d'un encadrement adapté.

Comme le regard des rameurs est dirigé à l'opposé du sens de navigation, il est important qu'ils puissent entendre les alertes des autres usagers du bief en cas de danger. **En conséquence le port d'écouteurs est strictement interdit pendant la navigation.**

DISCIPLINE

Tabac, alcool, substances illicites

En application de la Loi, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites sont formellement interdites sur la Base nautique et sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition. L'alcool est interdite, mais une dérogation peut être accordée aux adhérents majeurs par un membre du Bureau afin de permettre l'organisation des événements festifs du club et uniquement en présence d'Encadrants ou de Dirigeants.

Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants. La présence des parents n'y est pas autorisée.

Les vestiaires et les douches étant collectifs, un comportement décent est attendu de tous dans le respect de la pudeur de chacun.

Les adhérents ont interdiction formelle de pénétrer dans les vestiaires du sexe opposé. Aussi s'il y a un seul mineur les adultes ne sont pas autorisés à y rentrer. Il est aussi interdit de prendre une douche devant des mineurs.

Les briefings et débriefings doivent se tenir en dehors des vestiaires dans les zones communes de la base nautique (salles de réunion, salle de musculation, hangar à bateaux...).

Dégradations

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et d'une exclusion, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Toute dégradation, même involontaire des locaux, du matériel, etc., liée à la négligence ou à la non-observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total des frais (franchise de l'assurance, etc.) dont le montant sera fixé par le bureau.

Maintien de la discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur ou tout non-respect des statuts pourra être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou la radiation définitive.

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Encadrants et des membres du Bureau.

Ces Responsables ont toute autorité pour proposer au Bureau de sanctionner un manquement à la discipline. Le Bureau pourra, s'il le juge nécessaire et dans le cadre de l'application des statuts, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un Adhérent refusant de se plier à cette autorité.

La radiation d'un membre peut être prononcée pour un motif unique et grave, pour le non-respect répété du règlement intérieur. Dans ce cas, conformément aux statuts du club, le contrevenant sera convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception, pour notification de la sanction par le Bureau.

EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

Effets personnels

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique ou sur les lieux de compétition.

Il est fortement déconseillé d'amener au club ou en compétition des articles de valeur (espèces, appareils numériques, bijoux...). L'usage des casiers mis à disposition par la Base nautique est fortement recommandé.

Parking

Le parking devant le hangar est un lieu public en dehors de la responsabilité du Club.